# Fiche de Données de Sécurité Mortier de réparation partie B





## Fiche du 3/6/2015, révision 4

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

Mortier de réparation partie B

Mortier de réparation partie B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Durcisseur pour résine époxyde

Usages déconseillés :

Toutes les utilisations ne figure pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Novo'résine

26 avenue de la Méditerranée

34110 Frontignan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PO.INT.ER SRL

Via Fontanelle,18 - 14107 Valfenera (AT) - ITALY phone +39 0141 939068 fax +39 0141 681021 h8.30-h12.30 / h13.30-h17.30 du lundi au vendredi

## **SECTION 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

- 1 Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
- Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
- Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
- ♦ Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Qualité speciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

#### Contient:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine alcool benzylique

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

#### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 50% - < 70%	3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamin e; isophoronediamine	Index: CAS: EC: REACH No.:	2855-13-2 220-666-8 01- 2119514687	<ul> <li></li></ul>
>= 30% - < 50%	alcool benzylique	Index: CAS: EC: REACH No.:	100-51-6 202-859-9	<ul><li>◆3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</li><li>◆3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</li></ul>

#### **SECTION 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eaú.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

#### **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

8.1. Paramètres de contrôle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6 TLV TWA - 10 ppm 45 45 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme,

effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

#### Valeurs limites d'exposition PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.06 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.121 mg/kg

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.456 mg/kg Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

### **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquido limpido, colore ambra- giallo		
Odeur:	AMMONIAQU E		
Seuil d'odeur :	N.A.		

pH:	N.A.		
Point de fusion/ congélation:	N.A.		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>190°C		
Point éclair:	>90°C °C		
Vitesse d'évaporation :	N.A.		
Inflammation solides/gaz:	N.A.		
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité des vapeurs:	N.A.		
Densité relative:	1.07		
Hydrosolubilité:	parzialmente solubile		
Solubilité dans l'huile :	alcooli, glicoleteri, idrocarburi aromatici		
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	N.A.		
Température d'auto- allumage :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
Viscosité:	N.A.		
Propriétés explosives:	N.A.		
Propriétés comburantes:	N.A.		

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.		
Liposolubilité:	N.A.		

Conductibilité:	N.A.	 
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	 

#### **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

#### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange .

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2 a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1030 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau Positif - Source: Contatto ripetuto

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4178 mg/m3 - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Positif - Source: OECD 476 in vitro

Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 474

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Positif 750

mg/kg - Notations: 192h

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif 550

mg/kg - Notations: 240h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

#### **SECTION 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

- a) Toxicité aquatique aiguë:
  - = Remarques: WGK: 2

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 110 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 50 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 504

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48

Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 = 390 mg/l - Durée h: 24

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucur

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. -

Remarques: N.A.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 1.37 -

Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2 Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**



14.1. UN number

ADR-UN Number: 2735
IATA-UN Number: 2735
IMDG-UN Number: 2735
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: AMINES ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,

N.S.A.

IATA-Shipping Name: AMINES ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,

N.S.A.

IMDG-Shipping Name: AMINES ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,

N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger :80

IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks:

ADR-S.P.: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: (E)

IATA-Passenger Aircraft: 851 IATA-Subsidiary risks: -

IATA-Cargo Aircraft: 855 IATA-S.P.: A3 A803 IATA-ERG: 8L

IMDG-EmS: F-A , S-B

IMDG-Subsidiary risks:

IMDG-Storage category: Category A

IMDG-Storage notes: "Separated from" acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au

recueil IBC Non

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II) Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

#### **SECTION 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 Nocif par inhalation.

SECTION 2: Identification des dangers

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**SECTION 4: Premiers secours** 

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

SECTION 7: Manipulation et stockage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

SECTION 12: Informations écologiques SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research

Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van

Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90" Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) Classe allemande de danger pour l'eau. TWATLV:

WGK: